

ARRETE N° 1329 /MINSANTE DU 26 JUIN 2024
 portant création de certains Districts de Santé.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°96/03 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé ;
- Vu** le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145 bis du 04 août 1995 ;
- Vu** le décret n°95/013 du 07 février 1995 portant organisation des Services de Santé de base en Districts de Santé ;
- Vu** le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu** le décret n°2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
- Vu** le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Sont créés, à compter de la date de signature du présent arrêté, les **Districts de Santé** ci-après :

I- REGION DE L'EXTREME-NORD

District de Santé de Waza.

II- REGION DU SUD

District de Santé de Mintom.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera enregistré et publié, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

faoude le _____
LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,
 LE MINISTRE
 The Minister
 Ministry of Public Health
 MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
Malachie MANAOUA

| | |
|------------------------------|--------------|
| SERVICES DU PREMIER MINISTRE | |
| VISA | |
| 001664 | 14 JUIN 2024 |
| PRIME MINISTER'S OFFICE | |